

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA MARNE  
COMMUNE DE MARSON

### ARRETÉ MUNICIPAL N° ARV20245\_10 PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, DEVIATION DE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 79

Le Maire de la Commune,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise COLAS,

**Considérant** qu'à l'occasion de travaux de réfection de voirie sur la route départementale n° 79, au niveau de la Rue de la Mairie et une partie de la Rue de Pogy, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur ces voies ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : à partir du lundi 28 juillet 2025 et pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite dans les deux sens Rue de la Mairie et Rue de Pogy (route départementale n° 79)

**Article 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens (plan au 1/15000 joint au présent arrêté), comme suit :

***Pour tous les véhicules, sauf véhicules de services et de secours, la circulation sera déviée :***

\*les véhicules en provenance de Châlons en Champagne ou de Courtisols et allant en direction de Pogy devront prendre la route départementale n° 1 en direction de Saint-Jean-sur-Moivre. Au rond-point à l'entrée de Saint-Jean-sur-Moivre, les véhicules devront emprunter la RD n° 54 en direction de Dampierre-sur-Moivre, puis traverser les communes de Dampierre-sur-Moivre et Francheville et continuer sur la RD n° 54 jusqu'à Pogy. Les véhicules auront également la possibilité de reprendre la voie départementale qui relie la RD n° 54 à la RD n° 79 (direction Vésigneul-sur-Marne).

\*les véhicules en provenance de Pogy devront emprunter la RD n° 54 en direction de Francheville, traverser les communes de Francheville, Dampierre-sur-Moivre, continuer jusqu'au rond-point de Saint-Jean-sur-Moivre et emprunter la RD n° 1 en direction de Châlons-en-Champagne.

\*La voie communale entre Marson et Francheville sera fermée dans les 2 sens de circulation. Les véhicules en provenance de Francheville et voulant se rendre à Marson ou Châlons en Champagne devront emprunter la RD n° 54 en direction de Saint-Jean-sur-Moivre et ensuite la RD n° 1 en direction de Châlons-en-Champagne.

Les véhicules pourront se stationner sur le parking de la salle des fêtes (Place Saint-Nicolas), sur le parking place de la Mairie ou Rue du Montier. Le sens interdit rue du Montier sera

temporairement supprimé afin de permettre aux véhicules se stationnant sur la place de la Mairie ou rue du Montier de sortir par la Rue de la Coulonnerie. Un panneau de signalisation temporaire « Cédez-le-Passage » sera installé rue du Montier, au croisement avec la rue de la Coulonnerie.

Les services de la Poste seront autorisés à circuler sur la RD n° 79 (route de Pogny) afin d'accéder à la boîte jaune située rue de Pogny.

**L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.**

**Article 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité du Département de la Marne.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **MARSON** Il sera transmis au préfet du Département de la Marne.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de MARSON dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante :

<https://www.telerecours.fr/>

**Article 7** : Monsieur le Maire de MARSON est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COURTISOLS,
- Monsieur le Responsable de la Circonscription Centre-Est des Infrastructures et du Patrimoine,
- L'entreprise COLAS.

Fait à MARSON, le 9 juillet 2025

Le Maire,  
Noël VOISIN DIT LACROIX



Noël VOISIN DIT LACROIX

Noël VOISIN DIT LACROIX  
2025.07.09 17:14:54 +0200  
Ref:9100223-13699523-1-D  
Signature numérique  
le Maire

# Déviation RD 79

